

PLUS-VALUES SUR TITRES : QUELLE IMPOSITION ?

Depuis le 1er janvier 2018, les plus-values privées sur titres sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), soit une imposition globale au taux de 30 %. Lorsqu'il y trouve un intérêt, le contribuable peut opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) et maintenir ainsi, sous certaines conditions, l'application des abattements pour durée de détention.

➤ Champ d'application du PFU

Les gains nets de cessions à titre onéreux de titres de sociétés à l'IS sont imposés au PFU.

Le taux d'imposition à l'IR est fixé à 12,8 %, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %.

 **L'imposition au PFU ne concerne pas les seules plus-values sur titres. Les dividendes et les intérêts sont également concernés.**

Le PFU s'applique à la plus-value après imputation des moins-values et éventuellement de l'abattement fixe de 500 000 € en cas de départ à la retraite du dirigeant de PME.

➤ Option du contribuable pour le barème progressif de l'IR

Le contribuable peut opter, s'il y a intérêt, pour une imposition de ses plus-values nettes au barème progressif de l'IR auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %.

 **La fraction de la CSG déductible est égale à 6,8 %.**

L'option pour le barème de l'IR entraîne par ailleurs l'application, sous certaines conditions, d'abattements pour durée de détention :

- un abattement de 65 % pour des titres détenus depuis plus de huit ans ;
- ou un abattement de 85 % pour des titres de PME de moins de 10 ans détenus depuis plus de huit ans ;
- ou un abattement fixe de 500 000 € si le dirigeant part à la retraite.



Fiche client
Fiscal

Cette option est annuelle, expresse et irrévocable. Elle s'exerce chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus.

 ***Cette option pour le barème de l'IR couvre, pour une année d'imposition, l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU (dividendes, intérêts...) et pas les seules plus-values.***

 **Il convient d'être vigilant sur les obligations déclaratives attachées à l'imposition et à la déclaration de la plus-value.**

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !